

## QUATRIÈME PARTIE

*Entraînement général de l'Armée britannique*

20. En plus de l'entraînement spécial au Canada décrit ci-dessous, l'Armée britannique peut poursuivre l'entraînement de groupes de combat à la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta.

*Entraînement spécial*

21. L'Armée britannique peut continuer à s'entraîner sur les principaux terrains de manœuvres canadiens; elle peut effectuer au plus trois exercices par année au niveau d'un bataillon, plus un exercice annuel au niveau d'un escadron de Génie et un exercice à tous les deux ans au niveau d'un escadron des Special Air Services. Le nombre exact des bataillons qui prendront part aux exercices fera l'objet de négociations annuelles deux ans à l'avance, afin de tenir compte des variations des engagements du Canada en matière d'entraînement militaire. Au cas où le Royaume-Uni en ferait la demande, le Canada peut mettre à sa disposition, pour des manœuvres militaires, des installations autres que celles décrites dans le présent paragraphe; les modalités feront alors l'objet de négociations entre le ministère de la Défense (Armée) et le Quartier général de la Défense nationale.

*Entraînement de groupes de combat à Suffield, Alberta*

22. Le Royaume-Uni peut utiliser comme terrain de manœuvres pour l'entraînement de groupes de combat les installations et terrains décrits ci-dessous et situés à la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta. Cet entraînement peut comprendre notamment tous les genres d'exercices de tir réel, aussi bien conventionnels que d'entraînement, avec des armes de blindés, d'artillerie, des armes téléguidées et des munitions d'infanterie, de même que de tir à partir d'hélicoptères et de survol aérien. Cet entraînement peut également comprendre une variété d'exercices de combat dont la durée maximale tiendra compte de la sécurité. Le Royaume-Uni peut avoir accès, mais pas nécessairement en exclusivité, au secteur illustré à l'Annexe B. Ce secteur pourra être modifié chaque année pour permettre l'exploitation du pétrole et du gaz et pour fournir les pâturages jugés essentiels par le Gouvernement fédéral du Canada. Afin d'assurer la sécurité du public, l'entraînement des Forces britanniques devra se poursuivre à l'intérieur de secteurs et de zones d'impact clairement délimités et au sujet desquels il y aura eu entente préalable. On devra satisfaire à toutes les exigences des règlements canadiens en matière de sécurité. L'entraînement se déroulera normalement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre de chaque année.

23. Le Royaume-Uni pourra entraîner annuellement jusqu'à dix groupes de combat avec effectifs complets. Il n'y aura jamais en même temps plus d'un groupe de combat avec effectifs complets en entraînement à Suffield, à moins qu'il n'y ait eu entente préalable entre le ministère de la Défense (Armée) et le Quartier général de la Défense nationale.

24. Pour appuyer le programme d'entraînement des Forces britanniques, le Royaume-Uni pourra maintenir un personnel militaire permanent à Suffield. Les détails concernant ce personnel d'encadrement seront fournis annuellement au Quartier général de la Défense nationale. L'effectif pourra être augmenté au cours de la saison d'entraînement et sera commandé par un officier de l'Armée britannique qui